



Québec, le 16 septembre 2019

Monsieur Simon Jolin-Barrette  
Leader parlementaire du gouvernement  
Édifice Pamphile-Le-May  
1035, rue des Parlementaires  
1<sup>er</sup> étage, bureau 1.39  
Québec (Québec) G1V 1A4

Cher collègue,

La présente vise à donner suite à la question inscrite au Feuilleton et préavis du 4 juin 2019 par la députée de l'Acadie, M<sup>me</sup> Christine St-Pierre, à propos des établissements de jeux en territoires autochtones. La députée désirait notamment connaître la position du gouvernement à ce sujet, savoir si des négociations étaient en cours avec les autorités des territoires concernés et si des mesures de protection des joueurs compulsifs existaient dans ces établissements, comme c'est le cas dans les autres établissements de jeux du Québec

Tout d'abord, rappelons que le régime canadien du jeu est prohibitif. De façon générale, les jeux de hasard et d'argent sont interdits à moins qu'ils ne soient expressément autorisés. Par dérogation aux interdictions prévues au Code criminel, le gouvernement d'une province est toutefois autorisé à mettre sur pied et à exploiter des loteries, ce que fait actuellement la Société des loteries du Québec.

Des organismes de bienfaisance peuvent aussi mettre sur pied et exploiter une loterie s'ils détiennent une licence délivrée par la province, à la condition que les revenus ainsi générés soient utilisés à des fins charitables ou religieuses. Au Québec, ces licences sont accordées par la Régie des alcools, des courses et des jeux.

Lorsque des jeux de hasard sont exploités en dehors du régime d'encadrement prévu, le Code criminel est susceptible d'être appliqué. Il appartient alors au corps de police, qui assure des services policiers sur le territoire où se déroule l'infraction, de faire enquête. Cela comprend également les corps de police autochtones qui sont chargés, comme tout autre corps de police, de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique dans le territoire pour lequel ils assurent des services policiers.

... 2

En ce qui a trait à d'éventuelles mesures de protection contre le jeu excessif, nous préférons vous référer à nos collègues des Affaires autochtones et de la Santé et des Services sociaux.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre de la Sécurité publique,



Geneviève Guilbault